

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
195<sup>e</sup> année  
10 octobre 2019  
n° 34 / 7835<sup>e</sup>  
pages 1881 à 1928

## CHRONIQUES / Société

Les nouveautés de la loi PACTE en matière  
d'opérations de fusion, scission et apport partiel d'actif

> *Antoine Tadros*

1894

Proroger par-delà l'expiration de la société :  
propos critiques

> *Nicolas Kilgus*

1899

## ÉDITORIAL

1881 Vers la création de juridictions environnementales ?, *Didier Guével*

## ACTUALITÉS

- 1884 Données personnelles (cookies) : modalités du consentement et informations
- 1884 Hébergeur (responsabilité) : suppression et blocage de données illicites
- 1886 Abus de biens sociaux (SAS) : défaut d'approbation d'une convention réglementée
- 1887 Gestation pour autrui (affaire *Menesson*) : validation de la transcription des actes de naissance
- 1888 Jeux d'argent et de hasard (régulation) : publication d'une ordonnance
- 1889 Affaire *Bygmalion* (ordonnance de renvoi) : irrecevabilité et rejet des pourvois

## POINT DE VUE

1892 Normativité de la proposition de loi du 10 avril 2019 relative à l'étiquetage  
des « viandes issues de l'abattage rituel », *Martin Émane Meyo*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1903 **Panorama** : Droit des entreprises en difficulté, *François-Xavier Lucas et Pierre Cagnoli*
- 1916 **Notes** : La conventionnalité du plafonnement des indemnités de licenciement injustifié :  
des avis peu convaincants, *note sous Cass., ass. plén., avis, 17 juill. 2019 [2 avis], Tatiana Sachs*
- 1922 Vers une meilleure indemnisation des passagers victimes de retard d'un vol par correspondance(s),  
*note sous CJUE 11 juill. 2019, Pascal Dupont et Ghislain Poissonnier*

## ENTRETIEN

1928 Fabienne Jault-Seseke – Une nouvelle Convention de La Haye  
en matière de reconnaissance et d'exécution des jugements étrangers

DAJLOZ



Version numérique incluse\*



321934



9 782993 219348

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,  
et Philippe MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)  
Maëlle HARSCOUËT DE KRAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET  
Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER  
Contrat d'affaires : Xavier DELPECH  
Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH  
Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD  
Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET  
Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)  
Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)  
Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, *Directrice*

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, *Responsable*

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, *Responsable*

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Octobre 2019

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Protot : 0,08 kg/t



1884

## DROIT DES AFFAIRES

### Commerce électronique

Données personnelles (cookies) : modalités du consentement et informations, *CJUE 1<sup>er</sup> oct. 2019*

Hébergeur (responsabilité) : suppression et blocage de données illicites, *CJUE 3 oct. 2019*

### Consommation

Clause abusive (vente de gaz naturel) : réparation du préjudice et déséquilibre significatif, *Civ. 1<sup>er</sup>, 26 sept. 2019*

### Contrat d'affaires

Transport aérien (retard) : vol réalisé par un transporteur communautaire, *Civ. 1<sup>er</sup>, 26 sept. 2019*

### Entreprise en difficulté

Conciliation (ouverture d'une procédure collective) : portée de la caducité de l'accord, *Com. 25 sept. 2019*

Saisie conservatoire (affectation des sommes) : portée du jugement d'ouverture, *Com. 25 sept. 2019*

### Société et marché financier

Abus de biens sociaux (SAS) : défaut d'approbation d'une convention réglementée, *Crim. 25 sept. 2019*

1887

## DROIT CIVIL

### Famille-Personne-Succession

Gestation pour autrui (affaire *Menesson*) : validation de la transcription des actes de naissance, *Cass., ass. plén., 4 oct. 2019*

1888

## DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

### Droit pénal

Jeux d'argent et de hasard (régulation) : publication d'une ordonnance

## ÉDITORIAL

Didier Guével

1881

Vers la création de juridictions environnementales ?

## Presse et communication

Diffamation (juridictions civiles) : application de l'article 53 de la loi de 1881, *Civ. 1<sup>er</sup>, 26 sept. 2019*

## Procédure pénale

Cumul d'actions pénales et douanières : rejet du principe *non bis in idem*, *Crim. 25 sept. 2019*

Affaire *Bygmalion* (ordonnance de renvoi) : irrecevabilité et rejet des pourvois, *Crim. 1<sup>er</sup> oct. 2019*

1890

## DROIT PUBLIC

### Droit administratif

Étranger (arrêt de maintien en rétention) : constitutionnalité du régime, *Cons. const., 4 oct. 2019*

1890

## DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

### Droit du travail

CHSCT (décision d'expertise) : remboursement des frais en cas d'annulation définitive, *Soc. 25 sept. 2019*

1890

## PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

### Procédure civile

Expertise (expert non inscrit) : sanction de la prestation de serment par écrit, *Civ. 2<sup>e</sup>, 26 sept. 2019*

Arbitrage (sentence) : recevabilité du recours en annulation, *Civ. 2<sup>e</sup>, 26 sept. 2019*

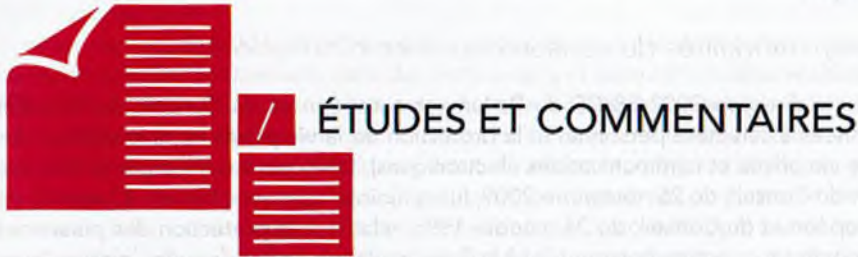
### Voie d'exécution

Immunité d'exécution (portée de la loi du 9 décembre 2016) : non-renvoi d'une QPC, *Civ. 1<sup>er</sup>, 2 oct. 2019*



## POINT DE VUE

1892 Normativité de la proposition de loi du 10 avril 2019 relative à l'étiquetage des « viandes issues de l'abattage rituel » par Martin Émane Meyo



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

1894 Les nouveautés de la loi PACTE en matière d'opérations de fusion, scission et apport partiel d'actif par Antoine Tadros

1899 Proroger par-delà l'expiration de la société : propos critiques par Nicolas Kilgus

### NOTES

1916 La conventionnalité du plafonnement des indemnités de licenciement injustifié : des avis peu convaincants, note sous Cass., ass. plén., avis, 17 juill. 2019 [2 avis] par Tatiana Sachs

1922 Vers une meilleure indemnisation des passagers victimes de retard d'un vol par correspondance(s), note sous CJUE 11 juill. 2019 par Pascal Dupont et Ghislain Poissonnier

### PANORAMA

1903 Droit des entreprises en difficulté septembre 2018 – juillet 2019 par François-Xavier Lucas et Pierre Cagnoli



## ENTRETIEN

1928 Fabienne Jault-Seseke Une nouvelle Convention de La Haye en matière de reconnaissance et d'exécution des jugements étrangers

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz Revue.fr